



6 mai 2020

(20-3441)

Page: 1/2

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**  
**Comité des obstacles techniques au commerce**

Original: anglais

**MESURES PRISES PAR LES ÉMIRATS ARABES UNIS CONCERNANT  
LES ENVOIS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS AGRICOLES ET  
ALIMENTAIRES EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE  
DE COVID-19**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉMIRATS ARABES UNIS

La communication ci-après, reçue le 4 mai 2020, est distribuée à la demande de la délégation des Émirats arabes unis.

---

Dans le cadre de l'intégration et de la coopération entre les organismes gouvernementaux des Émirats arabes unis, et compte tenu de la flambée de la pandémie de COVID-19, afin de permettre la bonne circulation des animaux et des produits agricoles et alimentaires et d'envois conformes aux mesures de précaution mises en œuvre dans le pays, un ensemble de mesures a été pris en coordination avec les autorités des É.A.U. et les pays exportateurs et importateurs concernés, à savoir:

1. Se coordonner avec les pays sur les formulaires et mécanismes approuvés relatifs aux certificats phytosanitaires et aux certificats d'exportation de produits alimentaires, élaborer des solutions de remplacement, telles que l'adoption de formulaires de certificats sanitaires électroniques et l'approbation de procédures de vérification des certificats visant à réduire l'utilisation de certificats sanitaires sur support papier.
2. Suspendre temporairement la présentation obligatoire de certains documents accompagnant les importations de fruits et de légumes dans le pays en raison de la difficulté des exportateurs à les obtenir dans le pays d'exportation et augmenter le nombre d'échantillons prélevés au hasard dans les envois aux points d'entrée, afin de veiller à leur conformité avec les prescriptions sanitaires et techniques applicables.
3. Faciliter l'entrée des cargaisons de denrées alimentaires importées et permettre la circulation des produits sans préjudice des prescriptions d'étiquetage relatives à la sécurité des produits énoncées dans les règlements techniques suivants:
  - Règlement technique des Émirats arabes unis n° UAE.S9: Étiquetage des denrées alimentaires préemballées.
  - Règlement technique n° UAE.S GSO 2233: Prescriptions en matière d'étiquetage nutritionnel.
  - Règlement technique n° UAE.S GSO 2333: Exigences relatives aux allégations nutritionnelles et de santé autorisées pour les aliments et conditions d'utilisation de ces allégations.
4. Prendre toutes les mesures de précaution en coordination avec les pays, de manière à garantir la sécurité des animaux domestiques importés dans le pays et à s'assurer qu'ils ne présentent aucun symptôme pathologique.

5. Augmenter la capacité de travail des laboratoires nationaux du Ministère et effectuer les tests nécessaires sur les échantillons, permettant ainsi la mainlevée rapide des cargaisons importées dans le pays.
  6. Prolonger de trois mois supplémentaires la période de validité des certificats et des licences arrivés à expiration, afin de garantir que les envois arrivant dans le pays ne soient pas retenus aux points d'entrée par suite de l'expiration des certificats d'enregistrement et des licences.
  7. Prolonger de trois mois supplémentaires la période de validité des permis d'importation, afin de permettre la circulation continue des marchandises, des envois et des mouvements commerciaux.
  8. Suspendre les pénalités de retard pouvant être imposées à certains services pour une période de trois mois, afin d'empêcher le blocage de toute cargaison importée ou exportée.
  9. Permettre la modification des données de certains permis valides, afin d'assurer la fluidité de la circulation commerciale compte tenu des circonstances actuelles.
  10. Étant donné les restrictions en matière de voyage et de transport, l'utilisation de programmes de technologie visuelle (vidéoconférences) a été activée pour permettre la fourniture de certains services qui impliquent des déplacements dans d'autres pays, tels que le renouvellement de l'accréditation des abattoirs, afin que les conditions actuelles n'entravent pas les procédures d'importation en provenance de ces pays.
  11. Appliquer toutes les mesures de santé et de sécurité au travail et fournir toutes les exigences en matière de santé et de sécurité à tous les employés des points d'entrée terrestres, aériens et maritimes, ainsi qu'aux négociants, afin de garantir leur sécurité.
  12. Activer des plans d'urgence, de crise et d'intervention de manière à permettre l'acheminement des cargaisons d'animaux et de produits agricoles et alimentaires vers le pays.
-